

## Extrait du registre des Délibérations **Séance du 16 juillet 2025**

**Convocation : 10 juillet 2025 - Date d'affichage : 10 juillet 2025**

Sous la Présidence de M. Thierry IGONNET, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-cinq, le mercredi seize juillet à vingt heures à Dompierre-les-Ormes - salle des fêtes.

Commune de <b>BOURGVILAIN</b> :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de <b>LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE</b>	M. Philippe HILARION
Commune de <b>DOMPIERRE LES ORMES</b>	Mme Géraldine AURAY Mme Séverine DEBIEMME M. Marcel RENON
Commune de <b>GERMOLLES S/GROSNE</b>	Mme Béatrice AUFRANT
Commune de <b>MATOUR</b>	M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN
Commune de <b>MONTMELARD</b>	M. Jacques CHORIER
Commune de <b>NAVOUR S/GROSNE</b>	M. Jean PIEBOURG
Commune de <b>PIERRECLOS</b>	Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de <b>SAINT LEGER S/s LA BUSSIÈRE</b>	M. Pierre LAPALUS
Commune de <b>SAINT PIERRE LE VIEUX</b>	-
Commune de <b>SAINT POINT</b>	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de <b>SERRIERES</b>	-
Commune de <b>TRAMAYES</b>	M. Michel MAYA M. Cécile CHUZEVILLE
Commune de <b>TRAMBLY</b>	M. Bernard PERRIN
Commune de <b>TRIVY</b>	Mme Chantal WALLUT
Commune de <b>VEROSVRES</b>	Mme Laurence GUILLOUX

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 19

Absents excusés : M. Hervé JOSEPH (Germolles sur Grosne), Mme Nathalie LAPALUS (Matour), Mme Fabienne PRUNOT (Navour sur Grosne), M. Rémy MARTINOT (Pierreclos), Mme Michèle DORIN (Saint Pierre le Vieux), M. Jean-Noël BERNARD (Serrières), M. Damien THOMASSON (Tramayes)

Pouvoirs : Mme Nathalie LAPALUS à M. Patrick CAGNIN, Mme Fabienne PRUNOT à M. Jean PIEBOURG, M. Damien THOMASSON à M. Michel MAYA

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

**Secrétaire : Marcel RENON**

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants : M. Gilles PARDON (Saint Léger sous la Bussière)

**PLUi de l'ex-Communauté de communes du Mâconnais Charolais  
PLUi de l'ex-Communauté de communes de Matour et sa Région**

**Lancement d'une révision**

REÇU EN PREFECTURE

le 25/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-071-200071645-20250716-2025\_46-DE

**DELIB 2025-46**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.104-3, L.153-36 et suivants et R.153-20 et suivants ;  
Vu l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme ;  
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'ex-Communauté de Communes de Matour et sa Région approuvé par délibération n° 2016-46-1 du 7 juillet 2016, modifié le 28 septembre 2017, actualisé le 24 septembre 2020 par modification n°1 et révisions allégées n° 1 à 4 et le 14 septembre 2021 par modifications simplifiées n° 2 et 3 ;  
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'ex-Communauté de Communes du Mâconnais Charolais approuvé par délibération n° 2022-25 du 2 juin 2022, actualisé le 19 juillet 2023 par modification n°1 ;  
Vu le Schéma de Cohérence Territorial du Mâconnais Sud Bourgogne approuvé le 17 juin 2025 ;

Le PLUi est applicable depuis octobre 2016.

Il concerne les communes suivantes : La Chapelle-du-Mont-de-France, Dompierre-les-Ormes, Matour, Navour-sur-Grosne (réunion des communes de Brandon, Clermain, Montagny-sur-Grosne), Montmelard, Saint-Pierre-le-Vieux, Trambly, Trivy et Verosvres.

Le PLUi de l'ex-Communauté de Communes du Mâconnais Charolais est applicable depuis août 2022.

Il concerne les communes suivantes : Bourgvilain, Germolles Sur Grosne, Pierreclos, Saint Léger Sous la Bussière, Saint Point, Serrières et Tramayes.

Le Président explique que le Schéma de Cohérence Territorial du Mâconnais Sud Bourgogne vient d'être approuvé et que les deux PLUi de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier doivent être rendu compatibles avec le SCoT dans un délai de trois ans, soit avant le 17 juin 2028.

Aussi, il convient de lancer rapidement une procédure de révision des deux PLUi.

**Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DEMANDE** au Président de lancer une procédure de révision des PLUi de l'ex-Communauté de Communes de Matour et sa Région et de l'ex-Communauté de Communes du Mâconnais Charolais pour leur mise en compatibilité avec le Scot du Mâconnais Sud Bourgogne,
- **AUTORISE** le Président à lancer une consultation pour recruter un cabinet d'urbanisme permettant d'accompagner la Communauté de communes dans cette procédure,
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait le même jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Pour le Président empêché  
Thierry IGONNET,  
1<sup>er</sup> Vice-Président



REÇU EN PREFECTURE

le 25/07/2025

Application agréée E-legalite.com

DELIB 2025-46